



## Notaire et succession

-----  
Par AEK1924

Bonsoir,

je voudrai demander pour une succession,  
les comptes de mon pere sont bloques et apres la decision irrevocable du tribunal, son testament a ete valide. Le notaire qui a trouver ma mere ,qui est coheritiere, veut qu on signe pour cloturer les comptes et mettre les fonds a l etude du notariat pour les repartir.

Ma question est,c est ainsi qu il doit se passer? Aussi nous n avons pas signer l acte de partage, avec les sommes correspondants, et il dit qu on signera apres. Si ma mere ne veut pas signer l argent restera bloquer au compte du cabinet? Comment pourra le notaire le transmettre, si il n y a pas l accord des 2 parties? La banque exige un notaire qui aura l accord des 2 parties et ne veut pas transmettre les fonds aux heritiers directement en appliquant la decision du tribunal(c est d un tribunal grec, car nous sommes grecs et nous vivons en Grece, mais les comptes son en France).

Aussi ma mere a retire des sommes d argent apres le deces de mon pere, ce que le notaire doit prendre en compte. Est il possible de ne pas vouloir ou pouvoir repartir les fonds , apres de les debloquer de la banque? Peut il les repartir en favorraisant a ma mere?

Merci de votre reponse en avance.